

POLITIQUE DIRECTIVE RÈGLEMENT PROCÉDURE

Plan d'action pour contrer la propagation de la pandémie de grippe

Date d'approbation : 8 décembre 2009 Service dispensateur : Direction générale
Date d'entrée en vigueur : 9 décembre 2009
Date de révision : Au besoin Remplace la directive: 2617-03-09-02

DIRECTIVE :

PLAN D'ACTION POUR

CONTRER LA

PROPAGATION DE LA

PANDÉMIE DE GRIPPE

Table des matières

1. INTRODUCTION	4
1.1 Ce qu'est une pandémie grippe	4
1.2 Projection des risques sur notre territoire	4
1.3 Enjeux et conséquences pour notre organisation	5
1.4 État de situation (où en sommes-nous?)	5
1.5 Sensibilisation aux enjeux sociaux liés à la pandémie	5
2. PRÉVENTION	6
2.1 Information générale	6
2.2 Sensibilisation aux mesures d'hygiène (aspect éducatif)	6
3. PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES	7
3.1 Enjeux et défis	7
3.2 Périodes d'action de la sécurité civile	7
4. CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE DE GRIPPE	8
4.1 Les règles de gouvernance	8
4.2 Les stratégies en fonction de la mission	9
5. LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES	10
5.1 Stratégie 1 : Protéger la santé du personnel et de la population étudiante	10
5.2 Stratégie 2 : Maintenir les services offerts au personnel et à l'effectif étudiant	12
5.3 Stratégie 3 : Minimiser l'impact de la pandémie sur l'organisation	12
6. PRÉPARATION À L'INTERVENTION ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	13
6.1 Direction générale	13
6.1.1 Identification d'un répondant	13
6.1.2 Mise en place d'un comité de gouvernance	13
6.2 Comité de gouvernance	13
6.2.1 Détermination des services essentiels	13
6.2.2 Établissement d'une liste de répondants des services essentiels et substituts	13
6.2.3 Mise en place des mécanismes de veille	14
6.2.4 Planification du soutien aux missions de sécurité civile	14
6.3 Services éducatifs	14
6.3.1 Mise en place d'un service de support aux écoles	14
6.3.2 Contribution au remplacement de la main-d'œuvre, en formation professionnelle.	15
6.4 Service des ressources humaines	16
6.4.1 Aspect légal à considérer	16
6.4.2 Préparation de listes de suppléance	18
6.4.3 Formation du personnel dans des rôles-clés	19
6.4.4 Collaboration avec les syndicats (en lien avec la direction générale)	20
6.5 Service du secrétariat général et des communications	20
6.5.1 Les enjeux	21
6.5.2 Les objectifs	21
6.5.4 Multiplicité des sources d'information	22
6.6 Service des ressources matérielles	22
6.6.1 Ententes avec les sous-traitants	22

6.6.2 Réserve de produits d'entretien ménager	22
6.6.3 Fréquence de nettoyage	22
6.6.4 Nettoyage des surfaces de travail	23
6.6.5 Système de chauffage, de climatisation et de circulation de l'air	23
6.6.6 Port de masques anti-projections	23
6.7 Service des ressources en technologie de l'information et des communications	24
6.7.1 Maintien du réseau et accès aux services informatiques	24
6.8 Transport scolaire	25
6.8.1 Objectifs	25
6.8.2 Actions	25
6.8.3 Moyens d'actions	25
6.8.4 Estimation budgétaire	25
6.9 Service des ressources financières	25
6.9.1 Émission des chèques de gestion	25
ANNEXES	26
Annexe I	27
Annexe II	28
Annexe II	29
Annexe III	30

1. INTRODUCTION

La référence principale à la présente directive est le « Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie de grippe, version 2, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ».

1.1 Ce qu'est une pandémie grippe

Une pandémie est une épidémie qui peut survenir en plusieurs vagues de quelques semaines sur une période plus ou moins longue et dont l'étendue géographique est illimitée. Elle affecte des populations réparties sur plusieurs continents. Un tel phénomène peut s'avérer dévastateur pour les individus et les collectivités puisqu'il s'accompagne de morbidité et de mortalité et qu'il provoque des impacts psychosociaux importants ainsi que de multiples répercussions dans tous les secteurs de la société, d'où la nécessité de s'y préparer par une planification adéquate.

Une pandémie de grippe peut entraîner, comme conséquence prévisible, un taux d'absentéisme important du personnel des établissements d'enseignement et des commissions scolaires ainsi que des effectifs étudiants. L'enjeu majeur consiste donc à s'assurer que les parties en cause pourront continuer à fournir des services éducatifs et à maintenir en tout temps les services essentiels pour le bon fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme.

La forte propagation du virus de personne à personne pourrait mener exceptionnellement à la fermeture d'établissements d'enseignement. Cette décision serait prise de façon concertée par les autorités de santé publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et les organisations régionales de la sécurité civile (ORSC) concernées, à partir des renseignements fournis par la veille qui sera mise en oeuvre par les différents ministères, compte tenu des impacts sociaux et économiques appréhendés.

Les quatre conditions requises pour l'émergence d'une pandémie de grippe sont les suivantes :

- le virus est une nouvelle souche;
- l'humain ne possède aucune immunité contre ce virus;
- le virus est suffisamment virulent;
- le virus se transmet de personne à personne.

Actuellement, le virus H1N1 réunit toutes les conditions énumérées ci-dessus et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 11 juin 2009, l'état de pandémie mondiale de la grippe A (H1N1).

1.2 Projection des risques sur notre territoire

Mis à part les effets sur la santé physique des personnes, une pandémie peut également être la source de bouleversements individuels, familiaux, sociaux et psychosociaux. Les activités éducatives, les loisirs et une grande majorité des activités de la société risquent également d'être affectées à des degrés divers. Les milieux de travail peuvent aussi être perturbés en raison de coûts supplémentaires, d'un taux d'absentéisme plus élevé et de la réduction des services.

En vue de sa planification, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis l'hypothèse qu'une première vague de grippe pourrait atteindre 35% de la population durant une période de huit semaines.

Cette première vague pourrait être suivie d'une seconde, trois à neuf mois plus tard. Des vagues successives sont possibles : elles dureraient de quelques semaines à quelques mois.

1.3 Enjeux et conséquences pour notre organisation

Après longue réflexion, il a été convenu que les établissements d'enseignement devraient demeurer le plus longtemps possible ouverts. Cette décision a été prise en tenant compte des enjeux sociaux découlant de la fermeture des écoles et des centres. On sait que de nombreux travailleurs s'absenteraient alors pour prendre soin de leurs enfants, ce qui pourrait entraîner la paralysie de services essentiels.

1.4 État de situation (où en sommes-nous?)

Le gouvernement fédéral a lancé un site Web visant à fournir aux Canadiens l'information la plus actuelle sur le niveau de préparation du Canada à une pandémie éventuelle.

Le site Web, à l'adresse www.influenza.gc.ca, réunit des sources de renseignements provenant de diverses entités fédérales. Il répond aux questions éventuelles des Canadiens sur le risque que présenterait une pandémie pour eux-mêmes et leur famille, tout en fournissant divers outils d'information sur la grippe saisonnière, la grippe aviaire et la pandémie d'influenza.

Le gouvernement du Québec a également un site Web : www.pandemiequebec.gouv.qc.ca.

1.5 Sensibilisation aux enjeux sociaux reliés à la pandémie

Moralement, notre société n'est pas préparée au temps d'une pandémie. L'élaboration de mesures détaillées dans le cadre de stratégies dûment planifiées a d'incontestables vertus. Anticiper permettra d'atténuer les conséquences d'une crise globale. L'organisation, aussi rigoureuse soit-elle, s'avère néanmoins vulnérable lorsque des phénomènes et des facteurs que l'on ne maîtrise pas déjouent les logiques et les règles édictées. À la phase initiale et nécessaire de planification administrative doit donc succéder une véritable mobilisation. Il nous faut engager l'éthique, nous rassembler autour de valeurs identifiées et partagées. Comment préserver et renforcer une indispensable confiance lorsqu'un désastre suscite terreur et accablement? Les projections réalisées en termes de morbidité et mortalité révèlent l'ampleur des bouleversements possibles, avec des incidences immédiates sur la continuité de la vie publique, les pratiques sociales, les relations au sein des familles, les attitudes et comportements. Dans un contexte social où semblent prévaloir les individualismes, le soupçon et la défiance, rien ne nous permet d'être assuré d'un souci unanimement partagé du bien commun. Comment envisager une pédagogie de la responsabilité?

Il faut engager tous les acteurs du système éducatif dans une réflexion de fond sur les notions de solidarité et de responsabilité, qui dépasse la seule perspective de préparation, indispensable mais forcément limitée à la survenue éventuelle d'une pandémie grippale. Une telle approche permettrait, non seulement de mieux aborder la prévention et la prise en charge d'autres catastrophes aujourd'hui imprévisibles, mais aussi et surtout de rendre visibles, et d'essayer de résoudre les situations de vulnérabilité quotidiennes persistantes, négligées ou considérées comme fatalités. Elle permettrait aussi d'attendre et d'évaluer des effets bénéfiques de la mise en œuvre du plan, même si la pandémie ne survient pas. (Tiré de *Engager l'éthique face à la pandémie grippale et Plan de lutte contre la pandémie grippale, promouvoir les valeurs d'entraide, de responsabilité et de solidarité.*)

2. PRÉVENTION

La commission scolaire et ses établissements doivent poursuivre leurs efforts de promotion des mesures d'hygiène de base telles que le lavage des mains, l'hygiène respiratoire ainsi que d'autres mesures dites populationnelles (réduction des rassemblements, des poignées de mains et des accolades) auprès du personnel des établissements d'enseignement et des services administratifs ainsi que de l'effectif étudiant. De telles mesures contribueront à contrer la propagation du virus.

Le virus de la grippe se transmet très facilement à partir des gouttelettes du nez et de la bouche de la personne infectée. On peut attraper la grippe si on entre en contact avec une surface contaminée ou une personne infectée et qu'on se touche ensuite le nez, la bouche ou les yeux. Les symptômes se développent entre un à sept jours après la contamination. La personne atteinte peut être contagieuse 24 heures après le début des symptômes. La contagiosité est cependant plus forte durant les trois (3) à quatre (4) premiers jours suivant le début des symptômes. Le virus de la grippe vit mieux dans des endroits frais et secs. Il se propage à l'occasion de contacts rapprochés entre les personnes (fascicule Santé et Services sociaux).

En général, le virus de la grippe peut vivre jusqu'à cinq (5) minutes sur les mains, de huit (8) à douze (12) heures sur du tissu, du papier ou des mouchoirs de papier, et de vingt quatre (24) à quarante huit (48) heures sur les surfaces dures comme un téléphone, une poignée de porte, de la vaisselle ou une rampe d'escalier (fascicule Santé et Services sociaux).

À partir d'un plan d'intervention, la commission scolaire devra se donner un plan d'action adapté à son milieu. Par la suite, elle devra assurer la formation requise pour une réalisation efficace du plan d'action adopté. Ainsi, chaque employé doit connaître le rôle qui lui est assigné dans ce plan. L'employé qui devra possiblement remplir les fonctions d'un autre employé devra recevoir la formation nécessaire pour assumer ces fonctions et responsabilités additionnelles.

2.1 Information générale

La commission scolaire doit informer son personnel de la menace de la grippe pandémique, de même que des mesures qu'elle prend pour se préparer à la pandémie.

Pour ce faire, la commission scolaire doit :

- Veiller à ce que le plan d'action adopté indique aux employés les répercussions éventuelles d'une pandémie;
- Planifier des changements dans la manière de faire;
- Aider les personnes à rester informées. Tenir les personnes au courant des mesures et des informations nationales;
- Inciter le personnel à se donner un plan d'action individuel ou familial en cas de pandémie. En situation de crise, le stress et la confusion peuvent nuire à une réflexion efficace et à la concentration. Grâce à la planification des situations d'urgence, l'employé et sa famille s'assurent de prendre les décisions judicieuses;
- Recommander aux employés de conserver un répertoire actualisé de numéros de téléphone importants;
- Se procurer le plan local du service de santé publique.

2.2 Sensibilisation aux mesures d'hygiène (aspect éducatif)

Maintenir un milieu de travail sain en fournissant des conseils sur la façon de prévenir et d'arrêter la propagation du virus.

- Promouvoir les mesures d'hygiène et d'étiquette respiratoire, de même que le lavage des mains. Il s'agit notamment d'encourager les personnes à :

- Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'elles toussent ou éternuent avec un mouchoir ou dans le pli du coude;
 - Utiliser des mouchoirs pour recueillir les sécrétions et jeter les mouchoirs immédiatement après utilisation dans la poubelle la plus proche;
 - Ne pas se toucher le visage (yeux et bouche) après avoir touché des surfaces comme des poignées de porte ou des rampes;
 - Se laver les mains avec du savon ordinaire et de l'eau ou avec un gel désinfectant à base d'alcool après avoir été en contact avec des sécrétions respiratoires et des objets contaminés, en particulier avant de manipuler ou de consommer des aliments.
- Prévoir des installations pour le lavage des mains, de même qu'une réserve de désinfectants en gel dans des endroits stratégiques;
 - Assurer la propreté des surfaces de travail, des poignées de porte, des rampes, des téléphones partagés, des claviers, des souris d'ordinateur.

3. PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES

3.1 Enjeux et défis

Une vaste et rapide propagation de grippe dans la population québécoise constitue un défi de taille pour le réseau scolaire qui doit maintenir les services qu'il offre à l'effectif étudiant.

En raison de l'absentéisme du personnel et de l'effectif étudiant en pareille situation, le principal défi est de maintenir des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs de qualité et des services administratifs qui assurent le bon fonctionnement de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement.

3.2 Périodes d'action de la sécurité civile

L'intervention de la sécurité civile se divise en quatre (4) périodes d'action, soit la prévention, la préparation à l'intervention, l'intervention elle-même et le rétablissement. Il s'agit d'intervalles au cours desquels le réseau scolaire adopte des mesures particulières ou réalise des actions. Le plan d'intervention en cas de pandémie doit faire état de ces quatre périodes. La prévention et la préparation à l'intervention sont traitées en parallèle dans le texte puisqu'elles peuvent se chevaucher. Le plan doit prévoir les actions à prendre à chacune des périodes.

On définit de la façon suivante chacune des périodes d'action :

- **la prévention** couvre les mesures adoptées et les actions menées sur une base permanente qui concourent à réduire ou éliminer le danger que des phénomènes ou des événements redoutés se produisent ou à atténuer leurs effets potentiels;
- **la préparation à l'intervention** se traduit par des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de réponse de la collectivité par rapport aux sinistres;
- **l'intervention** comprend les mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, répondre aux besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens de l'environnement;

- **le rétablissement** englobe les décisions et les actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Pour les établissements d'enseignement et la commission scolaire, la période « prévention et préparation » doit se traduire, par exemple, par des activités de sensibilisation aux mesures d'hygiène générales et personnelles.

Au cours de la période « intervention », il faut mettre sur pied un système de veille pour indiquer le nombre d'élèves et de membres du personnel absents dans chacun des établissements d'enseignement et transmettre ces renseignements au MELS.

La période « rétablissement » peut être consacrée aux modalités de récupération des journées manquantes, dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.

L'**annexe I** présente les temps d'action de l'Organisation de la sécurité civile du Québec en fonction des phases établies par l'Organisation mondiale de la santé pour une pandémie démarrant ailleurs dans le monde.

4. CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE DE GRIPPE

4.1 Les règles de gouvernance

Trois (3) règles de gouvernance guident la conduite des acteurs durant une pandémie. Ces règles sont indépendantes et appellent à la vigilance de chacun. Elles respectent la philosophie du gouvernement du Québec en matière de sécurité civile, philosophie qui se fonde, entre autres, sur la Loi sur la sécurité civile.

La protection

Une première préoccupation est celle de la protection face à un risque. L'acteur doit se protéger, protéger les autres et encourager les autres à se protéger.

La solidarité

La deuxième préoccupation touche la solidarité. En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, encourage les autres à s'entraider dans la recherche du bien commun.

La responsabilité

La troisième préoccupation concerne la responsabilité. En situation d'urgence, l'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects qui le touchent. Il voit à observer les consignes et les avis qui le concernent. Les règles de gestion, telles que celles déterminées par les conventions collectives, continuent de s'appliquer.

Le souci des acteurs de respecter ces trois (3) règles ainsi qu'une saine gestion des conséquences de la pandémie sont garants de l'exécution habile et efficace de la mission des établissements d'enseignement et de la commission scolaire.

De plus, en situation de pandémie de grippe, la solidarité et la responsabilité sont des règles très importantes à suivre, car les décisions prises par la commission scolaire peuvent avoir des impacts sur l'ensemble des autres commissions scolaires du Québec, puisque le personnel ou l'effectif étudiant revendiquera l'application de cette même décision.

Chaque commission scolaire et chaque établissement d'enseignement du Québec, avant de prendre une décision sur un élément lié à la pandémie au sujet duquel il n'est pas certain de bien connaître les lignes directrices, doit s'informer auprès de sa direction régionale du MELS afin de ne pas prendre de décisions allant à l'encontre des positions du MSSS et du MELS. Cela pourrait avoir de graves conséquences pour les autres établissements d'enseignement et pour le bon fonctionnement de la société en général.

4.2 Les stratégies en fonction de la mission

Les établissements d'enseignement et les commissions scolaires ont comme mission première d'organiser et de dispenser des services éducatifs.

En situation de pandémie de grippe, leur mandat doit s'articuler principalement autour des trois (3) stratégies suivantes :

Participer à la protection de la santé du personnel et de l'effectif étudiant

Des mesures préventives doivent être adoptées et mises en place pour contrer la propagation de la grippe. Les lieux de travail ainsi que les locaux d'enseignement et de garde scolaire doivent assurer un niveau optimum de protection contre la grippe. En fonction des avis du MELS et des autorités de santé publique du Québec, les établissements d'enseignement et les commissions scolaires doivent appliquer des mesures qui permettent de diminuer les risques de contamination des membres du personnel et de l'effectif étudiant.

Maintenir les services destinés à la population étudiante

La commission scolaire et ses établissements d'enseignement offrent des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs et des services administratifs. Dans la mesure du possible, tous les services éducatifs, de garde ou administratifs sont offerts selon la disponibilité du personnel.

En cas de diminution importante de personnel, les services reconnus comme essentiels doivent être maintenus. Des mesures de gestion de l'absentéisme sont appliquées et des mesures de protection doivent être mises en place si certaines personnes présentant des symptômes grippaux doivent se présenter au travail pour assurer le maintien de services essentiels.

Minimiser les impacts sur l'organisation

L'information concernant une pandémie de grippe doit être juste et doit respecter les lignes directrices qui sont émises par le MELS et le MSSS et transmises aux établissements d'enseignement et aux commissions scolaires par le MELS. Les fournisseurs, les sous-traitants et les divers partenaires (transporteurs scolaires, services de restauration, etc.) doivent être mobilisés et informés de ces lignes directrices.

4.3 Le processus décisionnel : enjeu de l'efficacité

Durant la période de pandémie, les décisions doivent se prendre rapidement et se traduire par des actions concrètes et efficaces dont chaque entité est responsable. Ces actions sont déterminantes pour la

poursuite du travail des établissements d'enseignement et des commissions scolaires selon les trois (3) stratégies du mandat reçu; il s'agit d'un enjeu important.

Il appartient à chaque établissement ou à la commission scolaire de mettre en oeuvre les actions inscrites dans leur plan respectif, selon le processus décisionnel déterminé.

5. LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES

5.1 Stratégie 1 : Protéger la santé du personnel et de la population étudiante

En situation de pandémie, chaque établissement d'enseignement doit inviter les élèves, les étudiants et les membres du personnel qui présentent deux (2) symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux avec mal de gorge, fatigue extrême ou courbatures, annexe III) à ne pas s'y présenter, et ce, jusqu'à la fin des symptômes. Cependant, si des symptômes persistent au-delà de **sept (7) jours**, la personne peut reprendre ses activités habituelles si son état général le permet.

À cet effet, les établissements d'enseignement primaire et secondaire doivent prévoir une communication destinée aux parents des élèves pour leur indiquer de garder à la maison les jeunes qui présentent des symptômes d'allure grippale et les aviser que les élèves qui se présenteront à l'école avec ces symptômes seront renvoyés chez eux.

Les autres établissements d'enseignement devraient, dans ces circonstances, demander à l'**étudiant** présentant de tels symptômes de retourner immédiatement chez lui pour ne pas contaminer le personnel et les autres étudiants de l'établissement.

Identification d'individus avec des signes grippaux

En situation de pandémie, malgré la demande faite aux membres du personnel, aux **étudiants ou aux élèves** présentant des signes grippaux de ne pas se présenter à l'établissement d'enseignement, certains s'y présentent quand même. Ces personnes doivent être rapidement identifiées et invitées à retourner chez elles pour éviter de contaminer leurs collègues.

L'annexe III présente un questionnaire d'identification des signes grippaux. Si une personne présente les symptômes décrits dans ce questionnaire, il faut lui demander de retourner à la maison.

Tous les établissements d'enseignement doivent fournir ce questionnaire à l'ensemble de leur personnel afin qu'en situation de pandémie, le personnel enseignant puisse identifier rapidement les élèves ou les étudiants qui semblent présenter des signes grippaux et leur demander de retourner chez eux pour réduire les risques de contagion.

Retrait des élèves infectés

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire doivent prévoir l'affectation d'espaces réservés pour le retrait des élèves qui présentent des symptômes d'allure grippale en attendant leur retour à la maison.

Ces espaces réservés doivent pouvoir accueillir plusieurs élèves tout en maintenant une distance de deux (2) mètres entre eux. Il faut pouvoir coucher les élèves qui s'y présentent, mettre à leur disposition des sacs à vomi, des mouchoirs, du gel antiseptique, une poubelle fermée et de l'eau pour boire. Il est également recommandé de leur fournir un masque anti-projections pour diminuer l'excrétion du virus dans l'environnement immédiat. La Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des

Services sociaux utilise le terme « masque anti-projections » pour désigner le masque de type chirurgical ou de procédure.

L'entretien ménager de ces espaces réservés devra être fait fréquemment avec les produits désinfectants usuels. L'utilisation de matelas de gymnastique pour coucher les élèves est à privilégier, car ils sont disponibles dans tous les établissements d'enseignement et sont facilement nettoyables.

Chaque établissement d'enseignement doit nommer une personne responsable de cet espace de retrait pour surveiller les élèves qui s'y présentent. Il est recommandé de mettre à la disposition de cette personne des gants et des masques anti-projections qu'elle peut utiliser si elle doit avoir des contacts avec des élèves présentant des signes grippaux.

Retour à la maison des élèves infectés

Si un élève ayant des symptômes d'allure grippale doit retourner à la maison par le transport scolaire, il doit porter un masque anti-projections pendant le trajet et, si possible, s'asseoir seul. L'établissement peut appliquer d'autres mesures facilitant le retour à la maison des élèves.

Vaccination et distribution d'antiviraux

La vaccination et, le cas échéant, la distribution d'antiviraux sont des actions dirigées par le MSSS.

Chaque commission scolaire et chaque établissement d'enseignement doit toutefois être en mesure d'organiser ou de participer, s'il y a lieu, à la mise en oeuvre de ces actions à l'intention de son personnel ou de son effectif scolaire.

L'utilisation de grands locaux, tels les gymnases, dans les établissements d'enseignement peut être nécessaire pour les cliniques de vaccination de masse. Les établissements d'enseignement doivent donc prévoir mettre ces espaces à la disposition du MSSS, si la situation l'exige.

Mesures d'hygiène générales et personnelles

Les établissements et la commission scolaire doivent informer leur personnel et l'effectif étudiant de l'importance du lavage des mains et de l'hygiène respiratoire. Ils doivent en outre inciter toutes ces personnes à appliquer en tout temps ces mesures d'hygiène qui sont des plus importantes en matière de prévention contre la grippe.

L'hygiène des mains se traduit par le lavage à l'eau et au savon ou par la désinfection avec un rince-mains à base d'alcool (savon sans eau). Le produit choisi doit contenir au moins 60 p. 100 d'alcool.

L'hygiène respiratoire porte sur les gestes simples associés à la toux ou à l'éternuement afin de prévenir la transmission des infections. La méthode est la suivante :

- Couvrir la bouche, idéalement avec un mouchoir de papier, lorsqu'on tousse ou éternue, et se laver les mains après;
- En l'absence de mouchoir de papier, tousser dans le pli du coude ou sur son bras puisque ces endroits ne sont pas en contact avec des personnes ou des objets;
- Cracher dans un mouchoir de papier;
- Déposer les mouchoirs de papier utilisés dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de la portée des enfants. Une fois rempli, le sac doit être fermé et jeté aux ordures.
- Laver ses mains.

L'établissement ou la commission scolaire doit prévoir un approvisionnement adéquat de masques pour répondre aux exigences d'utilisation des intervenants. Le masque anti-projections est un masque chirurgical ou de procédure; il ne s'agit pas d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95.

Distanciation sociale

Durant la période de pandémie, on doit favoriser la distance sociale et limiter les attroupements.

Voyages à l'étranger

Dans le cas des étudiants ou des membres du personnel qui prévoient partir à l'étranger en période de pandémie, il est conseillé de consulter, avant le départ, les avis aux voyageurs émis par l'Agence de santé publique du Canada. Un hyperlien vers ces avis est disponible sur le site Internet de Pandémie Québec au : <http://www.pandemiequebec.ca>, section « Je pars en voyage ».

5.2 Stratégie 2 : Maintenir les services offerts au personnel et à l'effectif étudiant

- Inventorier, évaluer et sélectionner les services, les activités et le matériel nécessaires qui contribueront à maintenir les services essentiels offerts au personnel et à l'effectif étudiant lors d'une pandémie de grippe;
- Déterminer les services essentiels : des services, des activités, des équipements dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le personnel et l'effectif étudiant et pour le bon fonctionnement des établissements et des commissions scolaires. Cette définition inclut implicitement la notion de « biens essentiels » répondant à l'article 60 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3);
- Déterminer et planifier les besoins de main-d'œuvre en période d'intervention pour maintenir son offre de service et ses activités;
- Gérer l'absentéisme et la présence au travail. En période de pandémie, les gestionnaires doivent demander à tout employé présentant des symptômes grippaux de rester chez lui et, en cas de doute, requérir un diagnostic médical pour justifier son absence, selon les conventions collectives et les lois;
- Dresser la liste des répondants et leurs substituts, ainsi que leurs coordonnées, pour les services essentiels pour les établissements et les services;
- Former du personnel de remplacement chargé de dispenser les services essentiels mentionnés dans le plan d'intervention d'un établissement ou d'un service.

5.3 Stratégie 3 : Minimiser l'impact de la pandémie sur l'organisation

- Une information cohérente, coordonnée et de qualité contribue à mobiliser tous les acteurs et à atteindre les objectifs relatifs aux services au personnel et à l'effectif étudiant prévus dans le plan d'action.
- Les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires des établissements et des commissions scolaires doivent dresser un plan de maintien de leurs services en situation de pandémie.
- Une pandémie de grippe a des conséquences sur la santé physique des personnes, mais aussi sur leur santé psychologique. Les services d'aide aux employés et à la population étudiante des établissements d'enseignement devraient prévoir une augmentation de la demande et adapter les services à la situation, principalement aux périodes d'intervention et rétablissement.

- Il appartient aux établissements et aux commissions scolaires, de concert avec le MELS de prévoir les modalités de récupération des journées manquantes, dans le respect du régime pédagogique.
- Il faut comptabiliser les coûts particuliers associés à une pandémie.

6. PRÉPARATION À L'INTERVENTION ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

6.1 Direction générale

6.1.1 Identification d'un répondant

Le MELS utilise les adresses électroniques indiquées par le responsable en sécurité civile de chaque commission scolaire et de chaque établissement d'enseignement dans la section « Intervenant : Responsable en sécurité civile » du Système de gestion du dossier unique sur les organismes scolaire (GDUNO) pour faire l'envoi électronique de ses bulletins. Chaque commission scolaire et chaque établissement d'enseignement a la responsabilité de tenir ses informations à jour dans ce système. De plus, chacun des responsables en sécurité civile doit s'assurer que la boîte de courriel correspondant à cette adresse électronique est accessible en tout temps par d'autres intervenants afin que l'information soit transmise rapidement aux personnes responsables dans l'organisation en son absence.

6.1.2 Mise en place d'un comité de gouvernance

Le MELS suggère aux commissions scolaires d'adopter un processus décisionnel centralisé. Il suggère également de mettre en place un comité de gouvernance pour coordonner le plan d'intervention.

6.2 Comité de gouvernance

6.2.1 Détermination des services essentiels

En vue de la planification, la commission scolaire mobilisera les gestionnaires de tout niveau afin d'inventorier, d'évaluer et de sélectionner les services, les activités et les équipements qui contribueront à maintenir les services essentiels offerts au personnel et à l'effectif scolaire lors d'une pandémie de grippe.

Chaque établissement d'enseignement devra fournir les services essentiels suivants :

- La gestion des ressources humaines, des ressources financières et des ressources matérielles;
- La garde scolaire, les services éducatifs et les services d'enseignement offerts en continuité;
- Le maintien des communications et le bon fonctionnement des infrastructures informatiques et de télécommunication.

Chaque service devra fournir les services administratifs essentiels.

6.2.2 Établissement d'une liste de répondants des services essentiels et substituts

Chaque établissement et service devra, pour chacun des services essentiels mentionnés dans le plan, dresser une liste des répondants sélectionnés et de leurs substituts ainsi que leurs coordonnées au travail et à la maison. Cette liste devra être mise à jour au moins deux fois par année, voire chaque mois ou chaque semaine s'il y a imminence de pandémie.

6.2.3 Mise en place des mécanismes de veille

Un mécanisme de veille sera mis en place à la commission scolaire.

En situation de pandémie, le taux d'absentéisme de la population étudiante et du personnel sert d'indicateur de sa progression, mais également de référence dans la prise de décision concernant la fermeture d'un établissement d'enseignement. Chacun doit être capable d'indiquer ou de qualifier le nombre d'absences, tant du côté du personnel que du côté des élèves.

Les élèves et le personnel absents des établissements d'enseignement et des services administratifs seront, à court terme, des patients potentiels pour les services de santé. Ainsi informé, le réseau de la santé pourra faire les ajustements nécessaires.

À la demande des autorités gouvernementales, chaque commission scolaire devra transmettre ces renseignements au MELS, dans le respect du délai alloué.

6.2.4 Planification du soutien aux missions de sécurité civile

La planification du soutien à des missions de la sécurité civile doit être intégrée au plan d'intervention des commissions scolaires. Cette planification devrait contenir :

- Un plan de maintien des services essentiels afin de fournir les services suivants en cas de soutien à des missions :
 - * Assurer la sécurité des bâtiments;
 - * Assurer l'accès aux bâtiments;
 - * Prendre l'entretien ménager en charge.
- Les coordonnées d'un répondant et de son substitut pour chacun des services essentiels ainsi que les coordonnées des transporteurs scolaires;
- La liste des bâtiments utilisés pour le soutien aux missions « habitations » et « soutien aux sinistrés ».

6.3 Services éducatifs

6.3.1 Mise en place d'un service de support aux écoles

Comme nous l'avons vu précédemment, l'orientation retenue dans le cas d'une pandémie est de maintenir les services éducatifs et les services de garde ouverts. Cet objectif représente un défi dans la mesure où on a besoin de remplacer du personnel qui présente des compétences particulières dans l'un ou l'autre de ces services. C'est pourquoi, une fois que les ressources humaines auront épuisé les banques de suppléance, le personnel des Services éducatifs devient une ressource précieuse pour remplacer soit le personnel de direction ou encore le personnel enseignant dans les écoles.

Il est important de préciser que l'orientation de garder ouvertes le plus longtemps possible les écoles s'applique également à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle.

Par conséquent, dans le plan proposé pour le déploiement des ressources, le personnel des Services éducatifs est dirigé en grande partie vers les écoles et les centres. Cependant, on devrait garder à l'intérieur du service, à tout le moins, la direction ainsi qu'une secrétaire de gestion.

La mission de la direction des Services éducatifs et du personnel non requis dans les écoles et les centres, en cas de pandémie, pourrait consister à coordonner le support psychologique aux élèves.

Dans une première phase, on pourrait, par exemple, dégager une personne par réseau (soit un psychologue ou un conseiller en orientation) pour constituer une équipe volante, prête à intervenir là où c'est nécessaire. Pendant ce temps, les autres professionnels continuent d'œuvrer dans les établissements, en assumant en équipe, dans leur réseau, la partie de tâche laissée par le professionnel requis.

La direction des Services éducatifs devient la pierre angulaire des actions relatives au support requis dans les différents milieux. Elle assume trois rôles :

- 1) Répondre aux besoins exprimés dans les milieux en coordonnant les activités des professionnels de l'équipe volante;
- 2) Informer régulièrement le répondant des services de gouvernance de l'état de situation;
- 3) Ajuster l'effectif de l'équipe volante selon l'évolution de la situation. Ainsi, il est possible que l'équipe devienne trop restreinte et qu'au fur et à mesure de cette évolution, on doive demander de l'aide à d'autres professionnels.

6.3.2 Contribution au remplacement de la main-d'œuvre, en formation professionnelle.

Le personnel et les élèves des programmes « santé » dont les services pourraient être requis auprès des personnes malades seraient libérés en priorité, soit :

- Assistance à la personne à domicile;
- Assistance à la personne en établissement de santé;
- Santé, assistance et soins infirmiers.

Et éventuellement :

- Assistance technique en pharmacie;
- Assistance dentaire.

Les enseignants et les élèves d'autres programmes pourraient être libérés de leur cours pour travailler dans les industries en pénurie de main-d'œuvre. Les élèves seraient sous la responsabilité des employeurs, bien qu'une reconnaissance d'acquis « stage » pourrait être accordée à postériori.

Par ailleurs, advenant que plusieurs élèves soient absents d'un centre pour le travail ou pour raison de maladie, selon le programme, l'enseignement théorique pourra être suspendu et remplacé par des travaux pratiques, des stages ou de l'enrichissement. De cette façon, plus tard, quand le contexte le permettra, tous les élèves pourront poursuivre en groupe l'enseignement théorique, sous une forme condensée, alors que, les stages individuels pourront être effectués à d'autres moments, favorisant ainsi la **diplomation** du plus grand nombre et dans un délai semblable à la normale.

6.4 Service des ressources humaines

6.4.1 Aspect légal à considérer

1. Diverses lois à considérer

- Loi sur les normes du travail;
- Code civil du Québec;
- Loi sur la santé et sécurité de la personne;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Loi sur l'assurance-emploi.

2. Le code civil (art.2087)

« L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié » et la Loi sur la santé et la sécurité au travail obligent l'employeur à prendre des mesures (appropriées ou nécessaires) pour la protection des salariés. Il s'agit d'obligation de moyens et non de résultats.

En contre partie, il y a un corollaire qui s'applique aux droits du salarié et ce, en vertu de la Charte des droits et libertés (art. 46) et de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (art. 9 et 10).

L'employeur doit prendre des mesures concrètes comme de la formation, des mesures préventives, désinfectant, masque ou encore de suggérer au personnel de rester à domicile.

3. La présence au travail et la rémunération

◇ L'employé infecté

- a. Dans un cas de pandémie, la philosophie de gestion doit être adaptée à la protection des employés;
- b. Voir en **annexe II** la fiche de la commission des normes du travail en matière d'absence au travail ;
- c. Il faut aussi considérer les articles de la convention collective en matière d'absence invalidité;
- d. L'employé peut aussi invoquer une lésion professionnelle en vertu de la Loi sur la santé et sécurité au travail. Il pourrait recevoir des indemnités de revenu si la CSST acceptait cette déclaration. Une jurisprudence rendue à l'Hôpital du Sacré-Coeur, la Commission des lésions professionnelles a refusé d'indemniser un employé invoquant avoir contracté l'influenza sur les lieux de son travail.

◇ Obligation familiale

- a. Voir **annexe II** de la commission des normes du travail en matière d'absence au travail;

- b. Il faut aussi considérer les articles de la convention collective en matière d'absence d'invalidité;
- c. Aucune obligation de rémunérer sauf en cas de dispositions spécifiques.

◆ **Présence de virus dans l'organisation**

- a. L'employé peut exercer un droit de refus en vertu de la LSST (art. 12);
- b. Il doit y avoir une appréhension raisonnable du danger, des circonstances anormales du travail. Un avis doit être donné à l'employeur, ce dernier peut affecter l'employé à une autre fonction et exiger sa présence ailleurs;
- c. L'article 13 de la LSST prévoit l'exclusion du droit de refus si l'exercice des fonctions se fait dans un contexte normal;
- d. Un retrait préventif peut être (articles 32 et 40 de la LSST) pour le travailleur exposé à un contaminant ou pour une travailleuse enceinte ou qui allaite. La personne peut être affectée à d'autres tâches. Dans l'impossibilité, elle aura droit à des indemnités de la CSST;
- e. Est-ce que le virus de la grippe **aviaire** va accorder ce droit au salarié?
- f. Il faudra que chaque cas soit analysé en fonction de la situation qui prévaut et du danger.

◆ **Isolement recommandé ou imposé**

- a. Indemnité versée à même les banques de congés maladie et /ou régime d'assurance-salaire;
- b. Loi sur l'assurance-emploi : isolement/maladie.

◆ **Crainte de l'employé de contracter le virus**

- a. Hormis les législations ou réglementations en vigueur, l'employeur conserve son droit de pouvoir discipliner un employé qui abuserait de la situation pour s'absenter. En pareille circonstance, on nous invite à la prudence considérant que les tribunaux administratifs pourraient avoir les mêmes craintes dans un contexte de pandémie.
- b. Il est fortement recommandé de communiquer, informer et prodiguer des conseils au personnel afin d'éviter la désinformation.

4. La pandémie un cas de force majeure?

- Le code civil du Québec à son article 1470 stipule : « Toute personne peut se dégager de sa responsabilité pour le préjudice causé à autrui si elle prouve que le préjudice résulte d'une force majeure, à moins qu'elle ne se soit engagée à le réparer. La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui *présente ces mêmes caractères* »;
- Ceci pourrait avoir un impact sur certaines obligations prévues à la convention collective ou sur la Loi des normes du travail;

- Un cas de force majeure appliqué à la pandémie :
 - * Extériorité : oui
 - * Imprévisibilité : oui et non
 - * Irrésistibilité : oui et non
 - * Impossibilité d'exécution : oui et non

- Il faut faire du cas par cas et agir avec prudence et diligence.

5. La vaccination

- L'employeur doit protéger la santé et la sécurité de ses employés. Il doit utiliser les techniques visant à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité.

- Toutefois, sous réserve des mesures exceptionnelles prescrites par les autorités de la santé publique, il ne pourrait prescrire la vaccination pour son personnel.

- Le salarié a des droits « d'inviolabilité et d'intégrité » en vertu de la charte des droits et libertés et du code civil.

6.4.2 Préparation de listes de suppléance

- Les listes de suppléance et /ou de personnel occasionnel devraient être bien garnies (qualitativement et quantitativement). Des mesures telles que le téléavertisseur, cellulaire, adresse de courrier électronique et autres devraient être mises en place pour rejoindre plus facilement les personnes concernées.

- Il nous apparaît essentiel, pour tout le volet des ressources humaines, de prévoir des équipes de travail et de mettre en place un centre de coordination des ressources humaines où seraient traitées des relations de travail et la gestion des priorités.
 - a. Une première équipe travaillerait à la gestion de la suppléance ou des remplacements en général. Le lieu de cette opération d'envergure pourrait être à l'extérieur des locaux de la commission scolaire.

 - b. Une seconde équipe veillerait à la gestion de l'absentéisme. Dans un contexte où nous sommes susceptibles d'avoir un taux d'absence pouvant atteindre 50% selon un scénario pessimiste, il est important d'avoir une équipe suffisamment nombreuse pour s'assurer que la gestion administrative du dossier se fasse correctement et que les liens avec le service de la rémunération s'actualisent bien. Prévoir une collaboration du programme d'aide¹ aux employés, psychologues et autres professionnels de la commission scolaire.

 - c. Une troisième équipe s'occuperait de la gestion de la rémunération. Comme ce personnel risque aussi d'être touché par la pandémie, il est essentiel d'adjoindre d'autres personnes à cette équipe. Selon toute évidence, du personnel pourrait être déplacé pour supporter cette équipe en tenant compte de leur expertise.

¹ Pour les points a et b, il faudrait fonctionner avec une amplitude de travail beaucoup plus grande et s'assurer que l'information sur l'absentéisme soit transmise rapidement vers l'équipe suppléance et remplacement.

- Utiliser le système de paie pour faire une recherche afin d'identifier les personnes ayant quitté la commission scolaire au cours des cinq dernières années (retraités, personnel occasionnel, etc.).
- Faire appel aux bénévoles dans les établissements.
- Vérifier auprès du personnel qui ne fait pas partie des services essentiels, leur disponibilité.
- Utiliser la clientèle étudiante pour combler les besoins de main-d'œuvre. Ainsi, avoir recours aux étudiants au baccalauréat en enseignement, en tenant compte de leur expérience, en commençant par ceux de la 4^e année jusqu'à la 1^{re} année, les étudiants des facultés (chimie, biologie, mathématiques, etc.). Il y aurait lieu de considérer les autres maisons d'enseignement en tenant compte des besoins à combler.
- Procéder à l'appel du grand public en utilisant la liste des électeurs de la commission scolaire ou l'envoi de comptes de taxes. Ce personnel pourrait être utilisé pour les services de garde.
- Analyser la possibilité de favoriser le télétravail pour une certaine catégorie de personnel.
- Utiliser les médias pour faire connaître nos besoins de main-d'œuvre, Emploi Québec et les divers sites de recrutement électronique.
- Conserver une préoccupation pour la vérification des antécédents judiciaires. Dans le contexte d'une pandémie, avoir recours aux divers bureaux d'avocats afin d'accélérer les vérifications et réduire les coûts.
- Faire appel à la sous-traitance pour certains travaux ou activités.
- Analyser la possibilité de regroupements d'élèves dans les classes et payer les dépassements, le cas échéant.
- Évaluer la possibilité de réduire le temps d'enseignement des spécialistes et utiliser cette main-d'œuvre à d'autres fins.
- Recruter du personnel de la formation professionnelle et de la formation générale adulte pour utilisation dans les services de garde. Une formation minimale devra leur être assurée.
- Produire la paie par automatisme pour le personnel régulier dans l'éventualité où le personnel de la rémunération connaîtrait un fort taux d'absentéisme.
- Considérer la possibilité d'organiser le travail en divers quarts de travail.
- Mise en place de centres d'appels centralisés pour les déclarations d'absences et l'organisation de la suppléance et des remplacements.

6.4.3 Formation du personnel dans des rôles-clés

- Offrir de la formation au personnel en surplus affecté au service de rémunération.
- Utiliser les ressources déjà en poste pour informer et former le personnel ayant à intervenir auprès des élèves (formation pour les pairs).

- Apporter un support au personnel en place œuvrant auprès de la clientèle difficile et ce, dans un contexte où nos professionnels seront réquisitionnés pour apporter un support psychologique dans un contexte de crise.
- Avoir recours aux Services éducatifs pour supporter les ressources ajoutées aux services directs aux élèves.

6.4.4 Collaboration avec les syndicats (en lien avec la direction générale)

- Faire connaître rapidement aux divers syndicats nos préoccupations au regard de la pandémie et présenter le plan d'action.
- Proposer et établir avec les syndicats une plus grande flexibilité dans les tâches du personnel et une plus grande amplitude de la journée de travail.
- Discuter de la sous-traitance pour certaines catégories d'emploi, de la mobilité du personnel et des modalités de versements de la rémunération.
- Établir avec le syndicat des enseignants une plus grande souplesse quant à la gestion des contrats.
- Convenir de modalités particulières quant au remplacement du personnel.
- Associer le syndicat dans la mise en place du plan d'action et de son suivi.
- Revoir le mécanisme d'accès à la liste de priorités. Évaluation du personnel afin de le suspendre au besoin pour la durée de la pandémie.
- Prévoir avec les syndicats des conditions particulières d'octroi de postes ou de contrats lors des séances d'affectation et ce, dans un contexte d'un fort taux d'absentéisme.
- Établir un plan de main-d'œuvre théorique dans l'éventualité où les données (clientèle ou autres) ne pourraient être disponibles. Introduire des mécanismes d'ajustements lors d'un retour à la normale.
- Prévoir des discussions sur la gestion des absences, pièces médicales requises, etc. Avoir un document questions/réponses.

6.5 Service du secrétariat général et des communications

La communication

Pour chaque étape de la pandémie d'influenza, la prévention et la préparation, l'intervention et le rétablissement, la circulation et le partage de l'information sont nécessaires. Le plan diagnostique identifie les temps forts de la communication, établit des principes clairs et cohérents, détermine des cibles et des stratégies, et recommande des outils de production et d'évaluation adéquats.

En situation d'urgence, comme lors d'une pandémie de grippe, il est important d'informer les parents d'élèves mineurs de la situation à l'école et des mesures prises pour assurer un milieu sécuritaire à leurs enfants. Cette information permettra de rassurer les parents et ainsi d'éviter des situations de panique ou des actions exagérées par manque d'information sur la situation à l'école de leurs enfants. De plus, une bonne compréhension de la situation facilitera une meilleure collaboration des parents dans l'application de certaines mesures, dont celle de garder à la maison les élèves présentant des signes grippaux.

Plan de communication – prévention et préparation

La menace que fait peser la pandémie sur la vie et la santé, son caractère irréversible et sa dimension planétaire sont susceptibles d'effrayer la population. Il est essentiel de reconnaître à temps cet état d'angoisse et de répondre à l'émotivité des publics internes et externes de la commission scolaire : rester sensible, ouvert, attentif à l'évolution des sentiments, se tenir à l'écoute et rassurer.

La connaissance du risque et la maîtrise que l'on peut en avoir sont par contre susceptibles d'apaiser et de restreindre l'appréhension. Le communicateur a donc avantage à s'appuyer sur des éléments qui alimentent le sentiment d'un contrôle de la pandémie, tant du point de vue de sa compréhension (connaissance du virus, de sa pathologie et de ses processus) que de celui des mesures individuelles et collectives propres à l'endiguer. Ce constat justifie un effort précoce et soutenu d'information afin d'expliquer ce qui se passe, comment les choses vont évoluer, comment il peut se prémunir et contribuer à enrayer la propagation de la pandémie.

6.5.1 Les enjeux

- souligner le danger réel;
- ramener le risque à sa juste proportion;
- informer au bon moment;
- réaliser que les messages évolueront selon la situation.

6.5.2 Les objectifs

- informer et rassurer tous les publics;
- instaurer une séquence régulière et connue d'information;
- inciter les gens à développer un réflexe de consultation des moyens de communication privilégiés.

6.5.3 Les publics cibles

- **publics internes**
 - l'ensemble du personnel de la commission scolaire;
 - les élèves jeunes et adultes;
 - les parents des élèves;
 - les membres du conseil des commissaires;
 - les syndicats et associations professionnelles;
 - les stagiaires;
 - les membres des différents comités de la commission scolaire (comité de parents, conseils d'établissement, comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté, comité consultatif de transport);
 - les bénévoles.
- **Publics externes**
 - le public en général;
 - les médias écrits, parlés et électroniques;;
 - les intervenants politiques;
 - les partenaires de la commission scolaire;

- les contractuels et fournisseurs de biens et services;
- les entreprises et autres intervenants du monde des affaires;
- les organismes socioéconomiques, communautaires et culturels;
- les organismes publics, parapublics et privés.

6.5.4 Multiplicité des sources d'information

- site Web et portail;
- bulletin électronique;
- relations avec les médias (conférence de presse, communiqués);
- publication (dépliants guides);
- moyens de proximité (établissement);
- journal de l'école;
- courriel.

6.6 Service des ressources matérielles

6.6.1 Ententes avec les sous-traitants

Dans les établissements, certains services, tels que l'entretien ménager et le service de cafétéria, sont confiés à des sous-traitants. Afin de maintenir ces services jugés essentiels, les établissements devront exiger qu'ils dressent un plan de maintien de ces services en cas de pandémie. De la même façon, l'établissement ou la commission scolaire devra prévoir le maintien de ces services lorsque dispensés en régie.

Du point de vue pratique, comme il y aura probablement 35% de moins de personnel, il faudra se concentrer sur les services essentiels et moins essayer de faire les tâches habituelles. De plus, certains établissements risquent d'être fermés, ce qui laissera la possibilité de déménager certains sous-traitants ou employés.

6.6.2 Réserve de produits d'entretien ménager

La commission scolaire, les établissements et le sous-traitant en entretien ménager d'un établissement doivent constituer une réserve de produits désinfectants (DIN), de savon liquide à mains et de serviettes de papier.

Aux endroits où l'eau courante n'est pas accessible, on peut placer des distributrices ou des flacons individuels de rince-mains antiseptiques; le produit à utiliser doit contenir au moins 60% d'alcool. Nous invitons cependant à la prudence concernant l'utilisation de tels produits auprès des élèves du primaire, car l'ingestion de ces produits peut causer une intoxication chez les jeunes enfants. Leur utilisation doit donc être faite sous la supervision d'un adulte.

Du point de vue pratique, comme certains établissements risquent d'être fermés, il est probablement pensable de déménager des produits des établissements fermés vers ceux qui demeureront ouverts, ce qui évite de gonfler des inventaires inutilement et d'avoir certains produits périmés.

6.6.3 Fréquence de nettoyage

Durant la période d'intervention, le nettoyage quotidien avec les produits d'entretien habituels est recommandé pour les surfaces et objets fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les aires communes. Une attention particulière doit être portée à certaines parties des aires communes, notamment les rampes d'escalier, les poignées de porte, les commandes d'ascenseur et toutes les surfaces où l'on pose fréquemment les mains.

6.6.4 Nettoyage des surfaces de travail

Chaque membre du personnel nettoiera les surfaces de son environnement comme le clavier de l'ordinateur, le combiné du téléphone, l'imprimante, etc. L'établissement devra planifier ces actions en fournissant les produits nécessaires par l'entremise du sous-traitant en entretien ménager ou, encore, par son personnel en régie.

Il serait également souhaitable que pour les élèves de niveau secondaire, en formation professionnelle, ou encore, à l'éducation des adultes, ceux-ci assument une partie de ces tâches pour les aires de travail qui leurs sont attribuées.

6.6.5 Système de chauffage, de climatisation et de circulation de l'air

Le virus de la grippe se transmet par contact et par gouttelettes projetées lors de la toux et des éternuements. Puisque le virus ne demeure pas en suspension dans l'air, il est inutile de prévoir des mesures supplémentaires concernant la circulation et la filtration de l'air. Le fonctionnement régulier et l'entretien normal des systèmes de chauffage, de climatisation et de circulation de l'air sont maintenus.

6.6.6 Port de masques anti-projections

En raison du mode de transport du virus, le port de matériel de protection individuelle (masques anti-projections) par le personnel ou l'effectif scolaire n'est pas indiqué comme mesure de protection personnelle. Par contre, si l'on doit se tenir à moins de deux (2) mètres d'une personne infectée en raison d'une situation qui doit être maintenue, le port d'un masque est indiqué. L'utilisation d'un masque est associée aux conditions suivantes :

On ne doit employer un masque qu'une seule fois et le remplacer :

- s'il est humide ou mouillé;
- s'il rend la respiration difficile;
- s'il est endommagé ou visiblement sali.

On doit le déposer dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de portée des enfants; le sac doit être hermétiquement fermé et jeté aux ordures.

On doit se laver les mains après avoir enlevé le masque.

L'établissement doit prévoir un approvisionnement adéquat de cet équipement afin de répondre aux exigences d'utilisation des intervenants. Le masque anti-projections n'est pas un appareil de protection respiratoire.

Si un intervenant exige de porter un masque anti-projections dans le cadre de ses fonctions, malgré toute information contraire reçue à ce sujet, l'établissement acquiescera à sa demande, à raison de deux unités par jour, par intervenant. La rigueur des mesures qui entourent le port du masque et l'inconfort qu'il entraîne risquent de ne pas favoriser le port volontaire.

6.7 Service des ressources en technologie de l'information et des communications

6.7.1 **Maintien du réseau et accès aux services informatiques**

En cas de pandémie, le Service des technologies de l'information de la commission scolaire doit être prêt à assurer le maintien de plusieurs services considérés comme étant essentiels aux activités de l'organisation. Il suffit de penser à l'accès au réseau de télécommunication, au bon fonctionnement de la téléphonie IP, à la disponibilité du site Web de la commission scolaire de même qu'à la disponibilité des applications corporatives et du courrier électronique.

Il y a plusieurs autres éléments à considérer, entre autres, l'arrivée de nouveaux personnels qui entraînerait une augmentation du support aux usagers. Tandis que d'autres secteurs pourraient connaître une diminution de service ou se voir attribuer une priorité moindre, tel le support à la pédagogie.

Il faut déterminer, dans un premier temps, les services essentiels du Service des technologies en lien avec les besoins de la commission scolaire dans un contexte de pandémie. Puis identifier les services qui peuvent être suspendus pour une courte ou longue période de temps. Quantifier le nombre de ressources humaines nécessaires à chaque activité. Prévoir un taux d'absentéisme de 35% et évaluer les besoins en considérant la possibilité qu'il y ait une augmentation de la demande de support pour des secteurs en particulier. Quelles sont les mesures qui sont envisageables pour assurer le maintien des services identifiés comme étant essentiels? Sans être une liste exhaustive, voici quelques pistes de solution :

- ⇒ Se jumeler avec une commission scolaire voisine;
- ⇒ Identifier des partenaires potentiellement en mesure de nous aider (la Société Grics, des consultants, etc.);
- ⇒ Cibler les tâches qui pourraient être effectuées via le télétravail;
- ⇒ Faire de la réaffectation de dossier au sein de l'équipe. Cette solution suppose qu'il existe de la documentation à jour des systèmes concernés et qu'au préalable cette réaffectation ait été planifiée;
- ⇒ Envisager l'accès au réseau de télécommunication de la commission scolaire voisine.

Pour ce qui est du télétravail, ce moyen est sans contredit une solution à considérer pour maintenir la continuité de plusieurs activités et ce, autant au Service des technologies que dans plusieurs autres services, tel le Service des ressources humaines. Le télétravail comporte des défis technologiques et des défis de communication pour organiser le travail et pour maintenir une collaboration efficace avec une main-d'œuvre dispersée. Pour ce faire, le service doit avoir mis en place toute l'infrastructure nécessaire au bon fonctionnement de ce service qui se doit d'être efficace et sécuritaire. Le support technique qui serait nécessaire aux télétravailleurs doit avoir été planifié, ce service ne s'improvise pas en temps de crise.

Vous trouverez en **annexe III**, un tableau qui a été conçu afin de recueillir toute l'information pertinente à la prise de décision et à l'élaboration d'un plan de continuité des activités du service des technologies. Une fois établi ce plan doit être testé avec soin. Les coûts imputables à la réalisation des mesures à privilégier doivent également être prévus.

6.8 Transport scolaire

6.8.1 Objectifs

- Laisser les établissements fonctionnels en cas de pandémie;
- S'assurer du transport des élèves selon les situations qui se présentent.

6.8.2 Actions

- Quotidiennement, ajuster les parcours selon les demandes (personnel au transport), pour les écoles primaires – Matin – Soir;
- Prévoir des navettes pour les élèves non transportés habituellement, pour les écoles secondaires – Matin – Soir;
- Prévoir des décalages d'horaire pour certaines écoles.

6.8.3 Moyens d'actions

- S'assurer, avec les transporteurs autant publics que privés, d'une disponibilité et d'une flexibilité afin de répondre aux situations particulières;
- Vérifier la validité de la clause contractuelle de l'urgence pour une pandémie, sinon négocier des ententes pour une telle situation;
- Le MELS devrait tenir compte de cette condition dans les futurs contrats.

6.8.4 Estimation budgétaire

- À faire selon les situations en tenant compte de la capacité du nombre d'employés des fournisseurs à fournir le service.

6.9 Service des ressources financières

6.9.1 Émission des chèques de gestion

En cas de pandémie, le Service des ressources financières doit maintenir l'émission des chèques de gestion pour les fournisseurs et pour les frais de déplacements.

Coûts particuliers associés à une pandémie

Les coûts particuliers associés à une pandémie font l'objet d'un suivi spécial de la part du MELS. Chaque entité doit être en mesure de comptabiliser ces coûts et de transmettre ces données sur demande au des dépenses ont été faites en lien avec la pandémie doivent être conservées pour transmission au MELS, au besoin.

ANNEXES

Annexe I

PHASES ÉTABLIES PAR L'OMS		TEMPS D'ACTION – OSCQ
Période interpandémique		VEILLE de l'OSCQ.
1	Possibilité de présence chez l'animal; risque faible pour l'homme.	
2	Présence chez l'animal qui expose l'homme à un risque important.	
Période d'alerte à la pandémie		Contexte de VIGILANCE et de menace pressentie. <u>Préparation</u> de l'OSCQ en fonction du risque de pandémie de grippe.
3	Infection chez l'homme mais aucune transmission interhumaine, ou transmission rare et limitée.	
4	Quelques cas de transmission interhumaine, mais limitée et localisée.	
5	Risque important de pandémie : groupe important de transmission interhumaine.	
Période de pandémie		
6	Transmission accrue et durable dans la population.	<u>Intervention</u> de l'OSCQ pour cibler les enjeux émergents et mettre à jour la stratégie prévue au PGPI.
		Arrivée de la pandémie au Québec – MENACE PRÉSENTE sur le territoire québécois : cas déclarés d'infection par le nouveau virus de la grippe. <u>Mise en oeuvre</u> des mesures recommandées par le MSSS et l'OSCQ.
Période de postpandémique		RÉTABLISSEMENT : Élaboration et réalisation des activités de retour à la normale.
Retour à la période interpandémique.		

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza (PGPI-OSCQ)*, version 1.0.



ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS DU TRAVAIL EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE

COMMISSIONS SCOLAIRES ET CÉGEPS

RENCONTRE AVEC LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES DU 20 OCTOBRE 2009

Pandémie grippe A(H1N1)

Les orientations patronales s'appuient sur :

- les règles de gouvernance qui guident la conduite des différents acteurs : prévention, solidarité, responsabilité.
- le fait que la pandémie de grippe A(H1N1) fait appel au sens civique de toute la population et par conséquent, des personnes salariées.
- la bonne foi de chacun pour assurer une gestion efficace de cette situation exceptionnelle et ainsi éviter toute propagation auprès des élèves ou des autres personnes salariées.

1. Les lois, règlements et conventions collectives s'appliquent.
2. A) Les élèves, les étudiants et le personnel présentant des symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux avec maux de tête, grande fatigue ou courbatures) ne doivent pas se présenter à l'école, et ce, jusqu'à la fin des symptômes. Cependant, si les symptômes persistent au-delà de 7 jours, les personnes peuvent reprendre leurs activités habituelles si leur état général le permet.
- B) Les élèves, les étudiants et le personnel qui se présenteront dans un établissement scolaire avec des symptômes d'allure grippale seront retournés à la maison.

Dans les deux situations, la personne salariée verra sa banque de jours de maladie être réduites ou observera, selon le cas, le délai de carence prévu aux conventions collectives. La Direction de la santé publique ne recommande pas de demander le billet médical pour éviter l'engorgement du système de santé à moins d'un doute sérieux sur le motif d'absence.

3. Si une personne salariée refuse de quitter les lieux de travail, l'employeur lui demandera de se présenter chez le médecin et de fournir un billet médical attestant de sa capacité à reprendre le travail. Si la personne salariée ne peut se présenter au travail en vertu de son billet médical (symptômes grippaux), elle verra sa réserve de jours de maladie être débitée ou observera, selon le cas, le délai de carence prévu aux conventions collectives.

4. Si la personne salariée refuse de voir un médecin et de fournir un billet médical, elle sera retournée à la maison et elle sera considérée comme étant absente sans traitement (mesure administrative) et ce, tant qu'elle n'aura pas produit son billet médical.
5. Pour les femmes enceintes, une réaffectation ou un retrait préventif doit suivre la procédure habituelle, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST).
6. En ce qui concerne le droit de refus en vertu de la LSST, la grippe A(H1N1) ne peut en constituer un motif.
7. Toute problématique ou question en lien avec la grippe A(H1N1) de la part d'un syndicat doit être soumise à l'employeur. De plus, les questions à portée nationale continueront d'être traitées par le biais des comités patronaux de négociation (CPN) et les ministères concernés.
8. La position actuelle du MELS est en fonction de la connaissance que nous avons présentement de la situation générale de la grippe A(H1N1). Cette position pourrait évoluer en tenant compte des différentes données provinciales qui évolueront dans le temps et des recommandations de la sécurité publique dans la gestion du dossier. Le MELS informera le réseau de tout changement aux orientations prises par le biais du *Bulletin Éducation/Grippe A(H1N1)*. La Direction générale des relations du travail (DGRT) s'engage à en informer les présidents des fédérations syndicales lorsque de nouvelles informations sont disponibles sur le site du MELS.

Aide à la décision

Pour protéger votre santé et la santé des autres

SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE LA GRIPPE

Suivez les indications décrites dans ce tableau pour vous aider à prendre la meilleure décision pour vous et pour vos proches. En tout temps, appliquez les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la contamination :

- > lavez-vous les mains souvent;
- > tousssez ou éternuez dans le pli du coude ou le haut de l'épaule plutôt que dans vos mains;
- > nettoyez votre environnement.

SITUATION POUR UN ADULTE OU UN ENFANT

Je ne fais pas de fièvre (moins de 38 °C, ou 100,4 °F), mais j'ai les symptômes suivants :

- > mal de gorge;
- > nez qui coule;
- > nez bouché;
- > toux.

DÉCISION

J'ai probablement un rhume, je prends du repos.

SITUATION POUR UN ADULTE OU UN ENFANT

Je fais plus de 38 °C (100,4 °F) de fièvre. Celle-ci débute soudainement et j'ai les symptômes suivants :

- > toux;
- > mal de gorge;
- > maux de tête;
- > fatigue importante;
- > douleurs musculaires.

DÉCISION

J'ai probablement la grippe. Je me soigne à la maison. Je consulte le dépliant sur la Grippe A(H1N1). Au besoin, j'appelle Info-Santé.

SITUATION POUR UN ADULTE OU UN ENFANT À RISQUE DE COMPLICATIONS

Je fais plus de 38 °C (100,4 °F) de fièvre et je fais partie des groupes présentant un risque de développer des complications (enfants de moins de 2 ans, personnes âgées, femmes enceintes, personnes atteintes d'une maladie chronique).

DÉCISION

Je consulte un médecin le jour même.

SITUATION POUR UN ADULTE OU UN ENFANT

Je fais de la fièvre et j'ai un des symptômes suivants :

- > essoufflement;
- > difficulté à respirer;
- > douleur quand je respire;
- > vomissements depuis plus de quatre heures;
- > fièvre chez un enfant qui est trop calme et moins énergique que d'habitude ou qui refuse de jouer ou qui est agité.

DÉCISION

Je consulte un médecin le jour même.

SITUATION POUR UN ADULTE OU UN ENFANT

Je fais plus de 38 °C (100,4 °F) de fièvre et je suis dans l'une des situations suivantes :

- > difficulté à respirer qui persiste ou qui augmente;
- > lèvres bleues;
- > difficulté à bouger;
- > raideur importante au cou;
- > somnolence, confusion, désorientation ou difficulté à rester éveillé;
- > convulsions;
- > absence d'urine depuis 12 heures;
- > fièvre chez un bébé de moins de 3 mois.

DÉCISION

Je me rends sans attendre à l'urgence. Si j'ai besoin d'aide, j'appelle le 911.

Renseignements généraux

Centre de renseignements aux citoyens

Région de Québec
418 644-4545

Région de Montréal
514 644-4545

Ailleurs au Québec
1 877 644-4545 (sans frais)

Questions sur la santé

Info-Santé : 8-1-1

www.guidesante.gouv.qc.ca

www.msss.gouv.qc.ca



DÉPLIANT

Grippe A(H1N1)

Ce que vous devez savoir
Ce que vous devez faire

Disponible dans les lieux de soins ou au www.pandemiequebec.gouv.qc.ca

Soyez bien informé. Consultez le site www.pandemiequebec.gouv.qc.ca pour connaître l'actualité.

